

PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2024-055

Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement EU et AEP par l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare représenté par M. BOURDAA Régis pour le compte de M. Regourd Ludovic au droit de la propriété 200 rue du d'Angaïs, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 2 mai 2024 et pour une durée de 2 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation, le dépassement et le stationnement des véhicules, seront interdits dans la rue d'Angaïs.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le chemin Latéral et par le chemin de la Plaine.

Article 3 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de Monsieur BOURDAA Régis, pour l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur BOURDAA Régis, représentant de la société ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef du service des déchets – CCPN

Fait à Boeil-Bezing, le 30 avril 2024

Pour le Maire,

Serge TASTET

